










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2178(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> VAUGHAN Derek</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> DEUTSCH Tamás</p> <p> VISTISEN Anders Primdahl</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p> <p> KAPPEL Barbara</p>	19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0098/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
	Résultat du vote au parlement		

28/04/2016			
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0179/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04195

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0140/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0223	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.757	02/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE576.950	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0098/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0179/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1543
[JO L 246 14.09.2016, p. 0302](#) Résumé

Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ENISA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence ENISA, dont le siège est situé à Héraklion (EL), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) en vue de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, d'y faire face;
- exécution des crédits de l'Agence ENISA pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - Crédits d'engagement :
 - prévus : 10 millions EUR;
 - exécutés : 10 millions EUR;
 - reportés : néant.
 - Crédits de paiement :
 - prévus : 11 millions EUR;
 - exécutés : 10 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ENISA](#).

Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'ENISA.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note que le niveau des crédits engagés, soit 15% du total des crédits, ont été reportés à 2015 (essentiellement, dépenses administratives). Ces reports s'expliquent par des investissements dans des infrastructures informatiques destinées aux 2 sièges de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence indique que le montant de 500.000 EUR reporté en fin d'exercice a été engagé en 2014 à hauteur de 99,78%;

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 9,7 millions EUR dont subvention de l'Union de 93%.

Activités :

- **soutien à l'élaboration des politiques de l'UE** : en 2014, l'ENISA a soutenu le processus d'élaboration de politiques en mettant à disposition des décideurs politiques des informations consolidées sur la nature des menaces émergentes et en formulant des messages clés à l'intention des États membres leur indiquant comment faire en sorte que leurs politiques et leurs capacités soient

- conformes aux objectifs de IUE;
- soutien au renforcement des capacités : en 2014, l'Agence a réalisé un certain nombre d'activités destinées à aider ses principales parties prenantes à développer de nouvelles capacités opérationnelles et politiques pour faire face aux différents défis en matière de cybersécurité et élargir les capacités existantes. Les activités réalisées par l'ENISA dans le cadre de ce volet visaient à relever le niveau de sécurité dans les États membres et le secteur privé, moyennant le recensement et la diffusion de bonnes pratiques;
- soutien à la coopération : en 2014, l'ENISA a soutenu la coopération en renforçant la confiance, en comblant l'écart entre les produits et services fournis sur le marché et les besoins ainsi qu'en mettant à jour les informations fournies aux responsables de la mise en œuvre de la sécurité des réseaux et de l'information. En 2014, l'Agence a également soutenu la coopération en ce qui concerne le développement d'outils destinés à faciliter et à améliorer la communication internationale et l'échange mutuel de données pertinentes en matière de sécurité au sein de communautés partageant des intérêts communs dans différents États membres.

Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- programmation financière : le Conseil invite l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 9.708.297 EUR, soit une hausse de 0,39% par rapport à 2013.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que le montant total de crédits d'engagement reportés à 2015 est de 1.332.421 EUR, soit 15% du total des crédits. Constatant les importants reports de crédits, les députés soulignent qu'il s'agit de dépenses informatiques destinées aux deux sièges de l'Agence (dépenses commandées mais exécutées en fin d'année).

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes.

Les députés constatent par ailleurs que l'Agence a adopté des politiques internes de manière à améliorer la rentabilité et la dimension écologique de ses locaux et qu'un grand pas vers la réalisation de ces deux exigences a été franchi avec l'adoption de "paperless", une plateforme prévue pour gérer les flux de travail et conserver les documents internes. Ainsi, l'Agence a remplacé pratiquement tous les flux de travail en version papier, notamment les dossiers et les documents relatifs aux transactions financières et aux ressources humaines, par des documents et des flux de travail électroniques afin de parvenir à un environnement de travail entièrement sans papier.

Ils constatent par ailleurs qu'à la suite de la décharge de l'Agence pour l'exercice 2013, et en vertu du bail conclu entre les autorités grecques, l'Agence et le propriétaire, le loyer des bureaux d'Athènes est versé par les autorités grecques. Ils s'inquiètent de ce que le loyer soit constamment payé tardivement, ce qui s'est poursuivi en 2014 et 2015 et constitue un risque financier et pour la continuité de l'activité de l'Agence. Ils demandent dès lors à la Commission, à l'Agence et aux autorités grecques de trouver une solution à ce problème, afin de réduire les risques importants auxquels est exposée l'Agence.

Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la

clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 126 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 9.708.297 EUR, soit une hausse de 0,39% par rapport à 2013.
- Engagements et reports de crédits : il note que le montant total de crédits d'engagement reportés à 2015 est de 1.332.421 EUR, soit 15% du total des crédits. Constatant les importants reports de crédits, le Parlement souligne qu'il s'agit de dépenses informatiques destinées aux 2 sièges de l'Agence (dépenses commandées mais exécutées en fin d'année). Globalement, le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 100%.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes.

Il constate par ailleurs que l'Agence a adopté des politiques internes de manière à améliorer la rentabilité et la dimension écologique de ses locaux et qu'un grand pas vers la réalisation de ces deux exigences a été franchi avec l'adoption de "paperless", une plateforme prévue pour gérer les flux de travail et conserver les documents internes. Ainsi, l'Agence a remplacé pratiquement tous les flux de travail en version papier, notamment les dossiers et les documents relatifs aux transactions financières et aux ressources humaines, par des documents et des flux de travail électroniques afin de parvenir à un environnement de travail entièrement sans papier.

Il constate par ailleurs qu'à la suite de la décharge de l'Agence pour l'exercice 2013, et en vertu du bail conclu entre les autorités grecques, l'Agence et le propriétaire, le loyer des bureaux d'Athènes est versé par les autorités grecques. Il s'inquiète de ce que le loyer soit constamment payé tardivement, ce qui s'est poursuivi en 2014 et 2015 et constitue un risque financier et pour la continuité de l'activité de l'Agence. Il demande dès lors à la Commission, à l'Agence et aux autorités grecques de trouver une solution à ce problème, afin de réduire les risques importants auxquels est exposée l'Agence.

Décharge 2014: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1543 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier constate que le loyer des bureaux de l'Agence à Athènes est versé par les autorités grecques. Il s'inquiète de ce que le loyer soit constamment payé tardivement, ce qui s'est poursuivi en 2014 et 2015 et constitue un risque financier et pour la continuité de l'activité et pour la réputation de l'Agence. Il appelle instamment la Commission, l'Agence et les autorités grecques à trouver une solution à ce problème.